

# COMPTE RENDU

## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 3 août 2018

Association loi 1901 à vocation de Protection de l'environnement

Siège social : 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98  
e-mail : [cavalaire.environnement@gmail.com](mailto:cavalaire.environnement@gmail.com) – site web: <http://www.cavalaire-environnement.com>



En ce début du mois d'août 2018, vous étiez encore une fois nombreux à assister à la présentation annuelle des principaux thèmes d'actualité de la vie de notre cité, et des activités du **Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire**.

Nous vous remercions de votre présence, et de l'intérêt que vous avez apporté au débat qui a pu s'instaurer avec Monsieur le Maire et les représentants de la Mairie de Cavalaire.

Nous remercions également les associations amies, du Golfe de Saint-Tropez qui sont venues nous soutenir.

Nous remercions Monsieur le Maire et ses collaborateurs, d'avoir répondu favorablement à notre invitation. Un peu fâché contre le CSBC, Monsieur le Maire nous avait dit ne pas vouloir assister à notre réunion. Et c'est sans détour, qu'il s'est exprimé : *« je suis là pour vous, je ne suis pas là pour eux, une association qui s'amuse à friser avec la politique, ça suffit, je peux tout entendre mais jusqu'à une certaine limite, aujourd'hui je m'adresserai toujours à vous, je serai toujours à votre disposition, mais eux, je ne les reconnais plus »*

« Vous », ce sont les Cavalois présents dans la salle. « Eux » ce sont les membres du Conseil d'Administration du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, avec leur président, qui après plusieurs questions et sollicitations de la part de leurs adhérents ou de Cavalois, par un bulletin d'information en mai 2018, ont composé et diffusé une revue de presse relatant, sans commentaire ni suppression, ce que chacun a pu lire dans les médias locaux, au sujet des doutes sur la légalité des marchés publics concernant le port de Cavalaire.

Nous avons indiqué dans notre bulletin que *« Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, n'entend pas s'ériger en accusateur ou en défenseur dans cette affaire. Ce n'est pas sa vocation, il ne juge pas les hommes et ne s'oppose pas aux personnes. Mais il s'arroge le droit de contester des idées ou des projets, s'impose de débattre avec sérénité et objectivité lorsque l'environnement ou la qualité de vie sont menacés.....Néanmoins, dans cette situation, il nous est apparu indispensable de répondre aux questions de nos adhérents ou des Cavalois, qui suivent et soutiennent nos actions »*.

Monsieur le Maire est fâché contre une association de protection de l'environnement qui s'intéresse de près à la vie de notre commune, dans certaines circonstances discute, voire s'oppose à ses projets, (PLU par exemple). Nous ne pouvons que le regretter, le dialogue et la concertation ne seraient-ils pas la bonne voie pour faire progresser les projets de toute nature ?

Nous allons conclure cette introduction, en précisant que nous, nous ne sommes pas fâchés. Néanmoins nous n'acceptons pas d'être accusés sans argumentation audible *« d'association qui frise avec la politique »*. Monsieur le Maire évoque cette politique, souvent qualifiée de politicienne, qui a pour objet de discréditer, de nuire à ses adversaires. Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire attache la plus grande importance à rester neutre, à l'écart de toute implication politicienne, il n'a pas d'ennemis, mais des interlocuteurs. Sa vocation, c'est la préservation de l'environnement et de la qualité de vie, dans l'intérêt général, à Cavalaire en priorité, mais aussi partout ailleurs. Nous avons compris qu'il était temps de réagir si nous voulions laisser à nos enfants une planète où il sera encore possible de vivre. C'est ce qui explique notre engagement dans l'ensemble du département et de la région PACA. Alors, nous écartons toute polémique, nous essayons de nous positionner à un autre niveau. Nous avons bien entendu que Monsieur le Maire avait été blessé par les informations portées par la presse, concernant les marchés en liaison avec le projet de réaménagement du port, mais en sommes-nous responsables ?



*La salle lors de l'assemblée du CSBC*

## **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DU 1<sup>er</sup> août 2017**

Le Président vous soumet l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> août 2016 sous la forme de la :

### **1<sup>ère</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2017

## **2 - RAPPORT FINANCIER**

Le trésorier Edmond FOURNIER, a établi le bilan financier de l'exercice 2017-2018.

### **SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2018**

SOLDE CRÉDITEUR	AU 31 MAI 2017	799,73
LIVRETS A C.E.	AU 31 MAI 2017	38587,28
ENCAISSEMENTS	AU 31 MAI 2018	8970,00
INTÉRÊTS LIVRETS A-B	AU 31 DEC 2017	182,80
TOTAL		<b>49962,74</b>

DÉPENSES	AU 31 MAI 2018	7295,95
- Journaux		118,80
- Cotisations (associations)		210,00
- Don à association « Sauvons le Yotel »		1000,00
- Indemnités kilométriques Président		275,00
- Fournitures de bureau & réparations		674,24
- Photocopies		1530,50
- Affranchissements		956,36
- Hébergement site Web		54,92
- Frais judiciaires		2220,00
- Assurance R.C.		110,20
- Divers		112,48
- Frais tenue de compte		33,45

SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2018 **42666,79**

**TRÉSORERIE AU 31 MAI 2018 42820,64**

SOLDE COMPTE DÉPÔTS (C.E.)	1550,56
COMPTE LIVRET A-B (C.E.)	41270,08

Les comptes ont été vérifiés par notre contrôleur aux comptes Jean Frantzen, qui atteste de leur sincérité et qui les valide.

### **RAPPORT DE JEAN FRANTZEN CONTRÔLEUR DES COMPTES**

J'ai accepté la mission de contrôleur des comptes du C.S.B.C. et j'affirme que je ne suis pas membre dirigeant de cette association. Il n'y a donc pas de collusion possible.

La mission ne concerne pas le fonctionnement du C.S.B.C. mais la bonne tenue de la comptabilité qui en résulte.

Je ne suis pas comptable mais professionnellement parlant j'ai été plusieurs années auditeur en T.P.E. et P.M.E. et j'ai examiné nombre de comptabilités.

Aujourd'hui, je suis, depuis 7 ans, Trésorier de l'Association Syndicale Libre « Villa Bella » qui gère un domaine de 123 propriétés et est une « Association loi 1 901 » sans but lucratif comme le C.S.B.C. Ainsi nous ne sommes assujettis qu'à une comptabilité simple en « recettes » « dépenses »

**A) Les dépenses** de l'exercice et leurs ventilations dans les différentes rubriques.

Deux d'entre elles ont attiré mon attention.

A1) Une dépense **1 000,00 €** a été inscrite au nom du YOTEL. Une délibération de votre conseil du 10 juillet 2017 avait décidé une aide de ce montant au bénéfice de l'association opposée à ce projet. Dont acte.

A2) Le remboursement à votre président de frais kilométriques de déplacement dans le cadre de ses activités. Le montant remboursé est calculé en utilisant le barème fiscal kilométrique légal pour l'année 2018. C'est parfait.

**B) Les recettes**

Les soldes au début de l'exercice sont conformes aux documents émis par la banque.

**Une recette exceptionnelle de 1 442,93 €** provenant du Trésor Public n'est pas une subvention. Il s'agit de l'exécution, très tardive donc avec pénalités de retard, par la commune de CAVALAIRE d'un **jugement rendu en faveur du C.S.B.C. par le tribunal administratif** de Nice en décembre 2010.

C) Au 31 mai 2018 un écart de **153,85 €** apparaît entre le solde comptable et le solde bancaire (trésorerie).

L'origine en est banale. Une dépense d'affranchissement de ce montant réalisé le 23 mai 2018 a été normalement comptabilisée immédiatement mais débitée par la banque après le 31 mai 2018.

**D) En conclusion je considère que la comptabilité qui vous a été présentée pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 est conforme aux règles de ce type de comptabilité et sincère.**

Nous remercions Jean Frantzen, tout comme nous remercions notre trésorier Edmond Fournier, qui avec l'aide de son épouse, fait un travail remarquable.

**Tableau de synthèse**

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2018	8970	7295	42.820
2017	8.735	4.671	39.387
2016	8.585	4.297	36.039
2015	8.320	3.634	30.313
2014	6.950	5.034	25.546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178

**Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :**

AU 31 MAI	Nbre d'ADHÉRENTS
2018	290
2017	293
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Nous avons enregistré une progression constante mais lente du nombre de nos adhérents. Lors de ce dernier exercice nous notons une stagnation, ceci doit inciter chacun d'entre nous à faire connaître l'association et son action. Celle-ci est présentée dans les documents que nous produisons, disponibles sur notre site Web :

<http://www.cavalaire-environnement.com>

Nous constatons que pour 400 adhérents inscrits, 290 sont à jour de leur cotisation. Un effort pour une régularisation des cotisations de la part des retardataires est nécessaire.

**Nous en profitons pour lancer un appel à tous les Cavalaïrois, résidents permanents ou saisonniers : rejoignez le CSBC, ce sont nos adhérents qui font notre force.**

**Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes sous la forme de la :**

**2<sup>ème</sup> résolution :**

**L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2017-2018.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> résolution :**

**L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration, de maintenir, pour l'exercice 2018-2019, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20 Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans. »**

Chaque début d'année, un certificat fiscal est adressé à nos adhérents, afin de leur permettre de déduire de leur déclaration des revenus, la somme versée au CSBC. (Réduction d'impôt, 66 % du versement)

**3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ**

Le Conseil d'Administration, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 7 fois et a participé à certains travaux dans la commune, dans le département et dans la région PACA, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

**À Cavalaire**

- L'aménagement du port de Cavalaire
- L'aménagement du centre-ville de Cavalaire
- L'urbanisation de Cavalaire, les permis de construire
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La qualité de vie à Cavalaire, les nuisances sonores, visuelles, l'insécurité

**Sur l'ensemble du département du Var et en région PACA, avec l'UDVN-FNE 83 et FNE PACA**

- L'urbanisation du Yotel à Cogolin
- Le SCoT de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez
- Les PLU du Rayol-Canadel, de Cogolin
- Le plan de prévention des déchets : VAR et PACA
- Les décharges illégales du BTP dans le Var
- Le survol de la presqu'île de Saint-Tropez par les hélicoptères
- Comité de pilotage FNE-PACA, Mer et Eau
- Pollution atmosphérique et maritime

**Les sujets les plus importants du rapport moral d'activité seront développés dans ce compte rendu.**

#### **4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Mesdames COMBES, FIALEIX, THIEULIN et VALETTE,  
Messieurs BONHOMME, FOUCHER, FOURNIER, LANGFELDER, LE GUENNEC, POZO, RADVANYI et SIBI, composent le Conseil d'administration.
- Madame COMBES et Monsieur FOURNIER, dont les mandats arrivent à expiration soumettent leur candidature à votre approbation.

**Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'association sous la forme de la :**

#### **6<sup>eme</sup> résolution :**

**L'Assemblée approuve à l'unanimité, les candidatures de Madame COMBES et de Monsieur FOURNIER,.**

**Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an.**

Le pointage des membres présents et représentés à cette assemblée générale, sur les 290 adhérents statutaires du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, donne :

- Présents :	83
- Représentés :	45
- Total :	127

## 5 - PROJET ECOBLEU DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT

Le projet du Port dans sa phase 1, c'est-à-dire, sans modifier l'emplacement des commerces de proximité.



Le Port tel que nous le connaissons en 2018



Nous ne reviendrons pas sur l'enquête préliminaire, ouverte par le Parquet de Draguignan, qui concerne l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre, de l'opération de rénovation du port, relatée ci-dessus et dans notre bulletin d'information du mois de mai 2018, chacun pourra y avoir accès sur le site du CSBC :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/2018/06/02/bulletin-dinformation-de-mai-2018/>

Mais nous rapportons le dialogue dans son essentiel, qui s'est tenu entre les personnes présentes dans la salle et Monsieur le Maire.

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Évolution du projet du port, quel est le montant des investissements prévus ?

Quel est le montant des droits d'usages déjà enregistrés ?

### **Réponse de M. le Maire et de Cyril Grimal Directeur adjoint du port :**

35 millions, en incluant le réaménagement du centre d'animation du port, c'est-à-dire les commerces, qui n'est pour l'instant pas planifié, et 30 millions sans modifier l'implantation des commerces. Les montants indiqués sont HT.

Entre 530 et 540 commercialisations des droits d'usage, soit environ 26-28 millions d'Euros. Les 4 places destinées à des bateaux de 30 mètres et plus, n'ont pas trouvé acquéreur, mais la totalité des autres postes prévus au projet a été commercialisée. Les contrats ont été préparés, ils sont à la signature et seront diffusés prochainement. On relève que la commercialisation s'est réalisée rapidement, sans qu'il soit fait appel à une société extérieure, ce qui se pratique habituellement dans ce type de projet. Ce qui a permis d'apporter plus facilement satisfaction aux plaisanciers, tout en faisant des économies.

L'opportunité de réaliser ce réaménagement du port : au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la concession du port privé se terminait.

Le port public n'est pour le moment pas concerné, les occupants qui y sont, bénéficient d'un emplacement jusqu'en 2025.

L'état vieillissant du port, et l'obligation de faire des travaux afin de pouvoir commercialiser des garanties d'usage, nous a fait choisir l'option du réaménagement. Nous aurions aussi pu ne rien faire, mais dans ce cas, il n'était pas possible de pratiquer des garanties d'usages. Garantie d'usage signifie possibilité de bénéficier d'un emplacement dans le port durant un certain nombre d'années, sans qu'un lieu soit définitivement affecté, contrairement à une amodiation, ce qui était pratiqué jusque-là, qui affecte de manière géographique et permanente, un emplacement sur un quai.

Une ou deux passes d'entrée dans le port : ce thème a fait l'objet de beaucoup de discussions au comité de concertation. Le choix d'une passe d'entrée permet de disposer de plus de places dans le port, qui ne change pas de périmètre, alors que les bateaux se sont élargis. Il y avait aussi la volonté de la municipalité de disposer de 6 places de 21 m et de 4 places de 30 m. L'aspect économique favorable a orienté ce choix. La largeur de la passe d'entrée unique du port de Cavalaire, sera plus importante que ce que l'on peut observer sur tous les ports de la Méditerranée, souvent beaucoup plus grands.

### **Intervention du CSBC**

Le quai Marc Pajot sera-t-il démoli ou conservé ? Les informations qui circulent méritent clarification.

### **Réponse de M. le Maire**

La démolition du quai Marc Pajot libérerait de la surface du plan d'eau, et permettrait de commercialiser un nombre non négligeable d'emplacements supplémentaires.

Selon le taux de commercialisations anticipées, des garanties d'usage concernant le port public, qui actuellement sont valides jusqu'en 2025, le quai Marc Pajot pourrait être démoli entièrement ou partiellement. De l'issue des discussions en cours avec les plaisanciers du port public, dépendra la décision de démolir ou pas le quai Marc Pajot.

### **Intervention d'un plaisancier :**

Pourquoi les contrats signés ne sont-ils pas renvoyés aux plaisanciers.

### **Réponse de Cyril Grimal Directeur adjoint du port :**

Les contrats sont en cours de signature et seront renvoyés dans peu de temps.

### Intervention d'un plaisancier :

L'architecture du projet ressemble à Dubaï, ce qui n'est pas dans le style provençal, est-ce que cela va plaire aux habitants, ne faudrait-il pas faire un référendum ?

### Réponse de M. le Maire

Les années passent, et aujourd'hui au centre de Cavalaire, il ne reste plus de construction ayant un caractère provençal. On ne peut pas vivre avec ce qui n'existe plus à Cavalaire, contrairement à d'autres localités voisines qui ont conservé leur caractère original.

### Intervention d'un plaisancier :

Les associations de plaisanciers ne sont pas mobilisées contre M. le Maire, ses voyages à Dubaï ou ailleurs.

Mais elles se sont investies dans une concertation pour la rénovation d'un port qui se dégrade, or, les avis apportés ayant pour origine leurs adhérents n'ont pas été entendus.

Il est évoqué des augmentations importantes : 60 % des charges sans compensation et sans concertation (de 50 à 200 % selon la taille des bateaux), pourquoi les tarifs seraient maintenant ceux du port le plus cher du littoral ?

Ensuite les plaisanciers vont payer des travaux extérieurs au port, par exemple la construction d'un nouvel Office du Tourisme à l'emplacement de l'ancien bâtiment AZUREVA, cela ne les concerne pas. L'écèlement de la Maison de la Mer, de la même façon ne doit pas être payé par les plaisanciers.

### Réponse de Cyril Grimal Directeur adjoint du port :

Le Conseil Portuaire a voté à l'unanimité ces tarifs, dans le passé ils étaient très bas, hors normes, le fonctionnement du port était différent et ne peut pas être comparé avec ce qu'il sera.

La discussion sur les tarifs devenant très technique, et peut-être peu intéressante pour une majorité de Cavalaireois, il a été proposé qu'un dialogue entre plaisancier et gestionnaires du port se déroule dans un autre contexte.

## 6 – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE



**Le Projet qui se situe dans une phase préliminaire inclut :**

- La salle des fêtes
- Le parking du centre-ville
- L'architecture des bâtiments nouveaux
- Les liaisons entre la place Benjamin Gaillard, le port et la salle des fêtes
- Un plan de circulation et de stationnement

- L'implantation d'espaces végétalisés

Les études de définition du projet et le financement s'échelonnent sur 2 ans, 2018 et 2019. Deux élèves de l'ENSP de Marseille (École Nationale Supérieure de Paysage), ont travaillé sur ce projet d'octobre 2017 à mai 2018. Des groupes de Cavalairiens volontaires ont été sollicités pour donner leur avis, quelques membres du CSBC étaient de ceux-là.

Mais l'option retenue ne revêtira pas un caractère définitif. Il appartiendra aux élus de la mandature suivante de se prononcer.

À ce stade d'élaboration du projet nous ne pouvons qu'émettre un avis favorable : plus d'espaces verts, une salle des fêtes plus fonctionnelle, une capacité de stationnement préservée, voire augmentée, des rues piétonnes...

Mais avec quel financement ?

S'agira-t-il d'un parking souterrain réalisé en partenariat public-privé ? Solution en règle générale attractive à court terme, mais très coûteuse à long terme pour les usagers comme pour les finances de la ville.

### **Intervention de M. le Maire**

Cavalaire s'est bâtie au fil du temps, sans harmonisation, avec le centre-ville, l'esplanade Saint Estelle, le port, la Salle des fêtes construite en 1975, à l'époque où Cavalaire comptait 3 000 habitants. Il était nécessaire d'entreprendre un réaménagement, avec un espace culturel qui comprendrait en plus d'une salle de spectacle, des salles associatives, une école de musique. Le parking doit être porté à la mesure des besoins, la voirie doit être aménagée pour faciliter les accès, avec peut-être des espaces piétonniers, en mettant l'accent sur un paysage de verdure et de convivialité. Ce projet se réalisera en concertation avec la population.

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Les Cavalairiens qui habitent dans les collines, et qui utilisent leur voiture pour accéder au centre-ville, ont besoin d'emplacements de parking couvert.

### **Réponse de M. le Maire**

La fonction parking ne sera pas oubliée. Le parking appelé de Porto Di Mar sera intégré dans le projet, avec possibilité d'emplacements de stationnement souterrains, de façon à permettre un accès direct à la salle de la culture.

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Qu'en est-il de la Maison de la Mer ?

### **Réponse de M. le Maire**

La présence de vestiges archéologiques dans ce quartier, nécessite des études qui seront dirigées par la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles), à partir du 17 septembre. De ce qu'il sera découvert dépendra la programmation des travaux.

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Pourquoi avoir supprimé la jolie fontaine de l'esplanade Saint Estelle et les carreaux de pierre ?

Le Pavillon Bleu a disparu, alors qu'à la Croix Valmer le Pavillon Bleu est toujours d'actualité, pourquoi ?

### **Réponse de M. le Maire**

La situation de la fontaine était incompatible avec l'espace nécessaire aux aménagements voulus, le choix de ne pas la mettre en place ailleurs est celui que nous avons fait. Des points d'eau seront reconstitués lorsque les travaux du port seront réalisés.

Le macadam dans le projet n'est pas prévu, il y aura du béton désactivé et de la pierre. Ce qui existe actuellement n'est pas définitif.

La municipalité a fait le choix depuis une dizaine d'années, de ne pas s'engager dans la démarche « Pavillon Bleu », mais dans la certification « Qualité Eaux de baignade ». Avec le Pavillon Bleu la référence est la qualité des eaux de baignade de l'année précédente, alors que dans notre cas on considère la qualité des eaux au jour le jour, avec des résultats affichés, ce qui permet d'être certain que l'eau dans laquelle on se baigne est de bonne qualité.

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Les voiries extérieures, quartier du Cap, rue de La Calanque par exemple, ont besoin d'être refaites.

### **Réponse de M. le Maire**

Dans le budget de la commune 300.000 € chaque année sont consacrés à la rénovation des voiries.

La rue de La Calanque est inscrite au budget 2019.

## **7 – L'URBANISATION DE CAVALAIRE**

Nous ne reprendrons que quelques informations essentielles ou nouvelles, qui caractérisent les actions en cours concernant les PLU (Plan Local d'Urbanisme).

### **PLU validé le 10 juillet 2013 :**

- 8 Recours au Tribunal. Administratif : par le CSBC, le Préfet et 6 particuliers.
- Jugement le 16 juin 2016, rejet d'une majorité des moyens proposés dans les recours, sauf 6.
- Appel de la part de la commune (2 requêtes) et d'un particulier contre ce jugement (août 2016).
- Arrêt de la Cour Administrative d'Appel le 7 juin 2018 avec rejet des 3 requêtes.
- La Mairie de Cavalaire a décidé de se pourvoir en cassation (Conseil d'État).

### **Modification n°1 du PLU de juillet 2013**

- Approuvée le 14 décembre 2016
- Recours contentieux de la part du CSBC le 14 Juin 2017. À ce jour le dossier est en cours d'instruction

Motivations de ce recours :

Augmentation des possibilités de construire, de **2 à 6 fois ce que le PLU de 2013 permettait**, avant la loi ALUR de Mars 2014.

Disposition incompatible avec une modification de PLU et création d'incohérences avec le PADD. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ce qui est une illégalité.

**Conclusion : évidence d'une volonté d'encourager une forte croissance de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune.**

### **Révision générale du PLU, prescrite le 21 septembre 2017, dont les objectifs principaux sont :**

- Introduire des aménagements qui ne pouvaient pas s'inscrire dans la modification n° 1
- Corriger certaines annulations du jugement du 16 juin 2016 (PLU 2013)
- Mise en conformité avec le SCoT (2019)

### **Évolution des autorisations de construire, sur la base d'un nombre de logements existants de 12.200 en 2013.**

Origine des données : registre des permis de construire en Mairie, et site <http://developpement-durable.bsocom.fr>

Nous avons observé quelques différences entre ces deux sources, mais cela n'affecte pas la tendance globale.

Pour l'année 2018 les relevés ne couvrent que les 5 premiers mois de l'année.

Années	Logements individuels	Logements collectifs	Progression Annuelle en %
2014	10	222	1,90
2015	7	155	1,30
2016	25	80	0,83
2017	16	69	0,67
2018	12	46	0,45
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>572</b>	<b>642</b>

La municipalité actuelle, ne supporte pas à elle seule la responsabilité de ce nombre élevé des permis de construire. Les documents d'urbanisme précédents ont fait le lit de la situation que nous observons, néanmoins aucun frein n'a été mis en place, au contraire cette politique de densification s'est poursuivie.

## **La politique d'urbanisation que nous estimons souhaitable :**

- Freiner la production de résidences secondaires. C'est en agissant sur le PLU, (Plan Local d'Urbanisme), que l'on peut, dans certaines limites agir.
- Produire des logements destinés à des actifs, à des coûts maîtrisés. Ce sont des projets municipaux qui permettent de développer ce type de constructions. L'absence de foncier disponible, ou son coût, à Cavalaire freine considérablement ces projets.
- **Néanmoins c'est bien dans ce sens que l'urbanisation pour le moyen et le long terme doit être orientée. C'est à ce prix que Cavalaire souvent qualifiée de ville morte en basse saison, reprendra de la vitalité et verra son économie progresser.**

On ne peut pas refermer ce chapitre sans rappeler que la loi SRU (Solidarité au Renouvellement Urbain), pourrait à court terme (2019 ?) nous imposer de disposer de 25 % de logements sociaux dans la commune. Cf. loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ». L'épée de Damoclès s'abattra sur nous, au moment où Sainte Maxime, la ville la plus peuplée de l'intercommunalité, aura officiellement passé le seuil des 15.000 habitants, son Maire nous dit que ce sera demain. Actuellement le taux des logements sociaux se situant à environ 10 %, la commune de Cavalaire ne pourra pas respecter cette contrainte et devra alors s'acquitter de lourdes pénalités.

### **Réponse de M. le Maire**

Pour contester nos propos, M. le Maire nous indique qu'il n'a pas prôné une volonté de développer Cavalaire, mais que Cavalaire a la vocation de grandir et que l'on ne pourra pas l'empêcher. Le souhait de la Municipalité, était de ne pas léser les petits propriétaires qui souhaitent par exemple, pour une raison familiale, agrandir, faire une chambre de plus dans leur maison. Et il précise que l'augmentation des possibilités de construire, est bien dictée de façon incontournable par la loi ALUR.

Ces propos viennent en contradiction avec ce que nous venions de déclarer quelques minutes plus tôt : certains Maires ont su en utilisant la réduction du coefficient d'emprise au sol (CES), et l'augmentation des surfaces réservées aux espaces verts, ne pas augmenter les possibilités de construction. Cf. Communes de Cannes ou de Nîmes qui dans certains quartiers sensibles ont su résister à la loi ALUR. Quant à laisser la possibilité de construire une pièce de plus, était-il nécessaire de doubler les droits à construire pour cela ? Une augmentation de 20 ou 30 % ne nous aurait pas choqués.

### **Intervention de M. Mouyssinat responsable de l'urbanisme à la Mairie**

M. Mouyssinat nous précise que le PLU de 2013, a fait l'objet de 3 requêtes en appel dont 1 sera portée en cassation. L'enjeu concerne une zone d'urbanisation future (AU), le Jas, parcelle située au-dessus du lotissement en fin de construction, et les Rigault.

M. Mouyssinat nous rappelle que la loi ALUR (2014), comme la loi SRU (2000), matérialise la volonté du législateur de lutter contre l'étalement urbain, de façon à ce que les communes n'utilisent plus les espaces naturels et agricoles pour étendre la partie urbanisée de leur commune. La contrepartie est la densification sur l'urbanisation existante.

La loi ALUR est intervenue de façon brutale car elle a supprimé les principaux outils qui permettaient de restreindre le droit à bâtir. Suppression du COS (Coefficient d'Occupation du Sol), de la superficie minimale des terrains, alors que le PLU de 2013 se reposait fondamentalement sur ces 2 règles, et a introduit la caducité des règles d'urbanisme existantes dans les documents des lotissements. Beaucoup de lotissements à Cavalaire avaient décidé de conserver leurs règles d'urbanisme qui étaient plus restrictives que le PLU. C'étaient les règles des lotissements qui s'appliquaient et en conséquence le PLU était déséquilibré. Lors de la modification n° 1 du PLU de 2013 dans les zones pavillonnaires qui représentent 70 % de la surface urbanisée de la commune, pour remédier à la suppression du COS, on a réduit le coefficient d'emprise au sol de 0,50 à 0,20 et on a rehaussé le coefficient d'espace libre. Ce qui peut se traduire sur des parcelles importantes par des constructions de plusieurs logements.

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Dans le lotissement de l'Eau Blanche, nous sommes dans un environnement collinaire qui est couvert par la loi Littoral, laquelle est au-dessus du PLU. Le coefficient d'emprise au sol lors de la dernière modification du PLU, qui était de 0,10, est devenu 0,20. En doublant les possibilités de construire on dénature la Baie de Cavalaire dans un secteur qui était protégé, composé d'une importante végétation, éloigné du centre-ville, et en lisière du massif forestier composé

d'EBC (Espaces Boisés Classés). D'ici quelques années nous pourrions observer des masses construites importantes, qui se substitueront à la végétation, à l'image du département des Alpes-Maritimes. Et ce n'est pas la Loi ALUR qui pouvait contraindre à cette dégradation de l'environnement, les élus sont maîtres de l'urbanisation de leur commune. La densification si elle était souhaitée pouvait s'opérer au centre-ville.

### Réponse de M. Mouyssinat :

Le lotissement disposant d'un cahier des charges, il reste possible d'agir au tribunal civil pour faire valoir les règles du lotissement, afin de sanctionner un projet (permis de construire), qui serait conforme au PLU, mais pas au cahier des charges du lotissement. Jusqu'à preuve du contraire le PLU est conforme à la loi Littoral, aucun jugement ne le sanctionne.

### Commentaire CSBC hors réunion :

Un oubli de la part de Monsieur Mouyssinat : la modification n°1 du PLU en question, a été contestée au Tribunal Administratif par le CSBC, et le dossier est en cours d'instruction, il est en conséquence impropre de dire qu'aucun jugement ne sanctionne ce PLU.

### Intervention de personnes de l'assemblée :

Les réalisations du Jas et des Canissons sont des complexes très importants, avez-vous l'intention d'en réaliser un troisième aussi grand ?

### Réponse de M. le Maire

Il n'est pas prévu d'autres projets de ce type, car il n'y a plus de foncier disponible pour ces grandes réalisations. D'ailleurs tous les logements ne sont pas encore vendus. Il convient de rappeler que je ne suis pas à l'origine de ces opérations, qui sont sorties de terre simultanément, on aurait pu les étaler dans le temps, et ce n'est pas cette municipalité qui a imaginé associer aux CANISSONS, des logements sociaux à un hôtel 4 étoiles. Monsieur le Maire rappelle que sur le tableau récapitulatif proposé ci-dessus, des logements autorisés : 222 pour les CANISSONS et 64 pour le JAS ont été initiés durant la mandature précédente. Monsieur le Maire redit la contrainte des 25 % requis par la loi, de logements sociaux et qu'une estimation montre que cela pourrait nous coûter entre 1 et 2 millions d'amende par an.

## 8 – L'URBANISATION DU LITTORAL (paragraphe que nous n'avons pas eu la possibilité de traiter lors de notre assemblée, par manque de temps)

Notre littoral méditerranéen très convoité est soumis à difficile épreuve.

Il est essentiellement régi par la **loi Littoral** de janvier 1986. Loi-cadre, donc souvent imprécise, amendée par de multiples jurisprudences, souvent interprétables.

Cette loi est constamment contournée par les SCoT, les PLU, et en bout de chaîne par les permis de construire ou projets divers, dont l'objet est l'occupation d'espaces sensibles.

Ce détournement de la loi est l'exercice préféré de certains élus et promoteurs, ne dit-on pas qu'il s'agit de la loi la plus mal appliquée ! Quelques exemples très proches de nous, qui mettent en lumière ces dérives :

1. **Le Vallon des Gâches à la Croix Valmer**, 12.700 m<sup>2</sup>, situé en limite d'urbanisation, à la frontière du lotissement les Mas de Gigaro et de l'ensemble du site classé du Lardier. Cette parcelle boisée a été déclassée d'EBC (Espace Boisé Classé) en zone urbanisable. Ce dossier est actuellement en appel, après que le Tribunal Administratif a annulé un permis de défricher qui précédait les permis de construire. Dossier porté par l'association de la Croix Valmer « Vivre dans la presqu'île de Saint Tropez ».
- **Le Yotel à Cogolin**, 13 ha, joyau environnemental du patrimoine public du littoral varois, très arboré, situé au fond du golfe de Saint-Tropez, utilisé jusqu'alors, en période estivale comme village de vacances, est menacé d'une urbanisation massive : 1.200 logements. Dossier porté par les associations UDVN-FNE 83 et « Sauvons le Yotel ».
- **La Tessonnière au Rayol-Canadel**, espace vierge de 20 hectares, situé en covisibilité avec la mer, classé « espace naturel remarquable » par le Conseil d'État en 1994, est menacé d'urbanisation partielle par le PLU de la commune. Recours en phase d'instruction au Tribunal Administratif. Dossier porté par 4 associations, UDVN-FNE 83 et 3 associations locales.

Des cas semblables sur le littoral varois sont pléthoriques, les tribunaux en sont encombrés, lorsque les associations de protection de l'environnement ont l'opportunité de s'en saisir, mais malheureusement certains passent au travers des mailles du filet.

**L'actualité nous amène à évoquer la loi ELAN** (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Encore une fois la loi Littoral a été agressée par le législateur : les députés ont porté un amendement affaiblissant la Loi Littoral, qui a avorté.

Les amendements déposés par des députés de la majorité, prévoyaient de favoriser l'édification de constructions, dans les communes côtières, sur des terres vierges entre deux espaces urbains « dents creuses ». Il y avait aussi la volonté d'autoriser l'aménagement de nouvelles installations, en lien à des activités agricoles.

**France Nature Environnement**, entre autres, dans un communiqué, avait demandé « *la suppression des dispositions du projet de loi ELAN qui portent atteinte à la loi littoral, ces amendements entraîneraient la ruine de 33 ans d'application de la loi littoral, qui tente de contenir l'urbanisation continue du rivage* ».

Nicolas Hulot pour une fois a su résister, cf. communiqué de presse : [http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/2018.06.01\\_n.\\_hulot\\_j.\\_mezard\\_saluent\\_tv\\_parlement\\_loi\\_littoral.pdf](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/2018.06.01_n._hulot_j._mezard_saluent_tv_parlement_loi_littoral.pdf)

Extrait :

« *Les députés ont encadré la mesure visant à permettre de densifier les dents creuses tout en restreignant son application en dehors des espaces proches du rivage et dans le seul objet d'améliorer l'offre de logement et l'installation de services publics.....* » Nous notons un langage attentif à ne pas froisser des députés désavoués par le ministre.

Pour mémoire, espaces proches du rivage : on ne parle pas de la bande des 100 m, mais au-delà.

Les jurisprudences, très nombreuses, indiquent que « espace proche du rivage » s'apprécie selon plusieurs critères : la distance par rapport au rivage, la covisibilité avec la mer, la configuration des lieux, l'urbanisation proche, la localisation du projet, la densité et la destination de la construction envisagée...

Pas simple, pour exemple. (la Jurisprudence du Conseil d'État : CE, 12 février 1993, Commune de Gassin, n°128251, 129406) : « *Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le terrain faisant partie de la zone d'aménagement concerté du golf international de Gassin créée par délibération du conseil municipal de Gassin du 2 décembre 1987, et sur lequel des constructions sont projetées, est situé pour l'essentiel à une distance de 5 00 à 1 000 mètres du rivage ; que ce terrain, bien qu'il soit séparé du rivage par une ligne de crête et par une zone urbanisée, constitue un espace proche du rivage au sens des dispositions précitées de l'article L.146-4-II du code de l'urbanisme.....* »

Pour être plus complet il convient de préciser que cette loi ELAN, actuellement en examen au Sénat, s'apprête à minimiser l'action de l'Architecte des Bâtiments de France, qui n'aurait plus qu'un rôle consultatif. Le texte de loi avant d'être adopté, doit revenir cet automne en seconde lecture à l'Assemblée.

**Ce que nous devons conclure** : la persévération de notre littoral demeurera un combat permanent, les enjeux économiques sont très importants, et beaucoup trop d'élus n'ont pas placé dans leurs priorités, la protection de cette richesse naturelle inestimable qu'il représente, et que nous devrions transmettre à nos enfants dans le meilleur état possible.

## **9 – LES AUTRES PROJETS DE CAVALAIRE.**

Nous ne souhaitons pas nous substituer au service communication de la Mairie, mais les thèmes développés ci-dessous, en relation avec l'environnement ou avec notre patrimoine, sont souvent mal connus de la part des personnes qui ne vivent que quelque mois par an à Cavalaire, aussi nous avons pensé qu'ils avaient leur place dans cette réunion.

### **La Maison Foncin**

- L'ouverture au public maintes fois reportée, est prévue au printemps 2019.
- Des travaux liés à l'accès et la sécurité incendie (réservoir d'eau), sont encore à réaliser.

### **La Maison de la Nature**

- Il s'agit de la réhabilitation de l'UTOM (Usine de Traitement des Ordures Ménagères) située en dessous de la Maison Foncin.
- Ce sera le point de départ de l'accès à la Maison Foncin, et de quelques sentiers de randonnée vers la Corniche des Maures.

- Elle comprendra des salles d'accueil, d'exposition, de conférence, et d'atelier pour les jeunes.
- Le coût des travaux est estimé à 1.850.000 € HT, avec la participation du département, de la DREAL de l'État, et de la Région. Le reste à la charge de la Commune serait de 1 million €.

### Le Potager Intergénérationnel

- Il est situé à proximité de l'UTOM, et la gestion a été confiée à une association.
- Il intègre quelques animaux : poules, chèvres et 3 ânesses, généreusement cédées par JM Battin, jardinier au Dattier.
- Son objet est pédagogique et écologique.
- Il est destiné à accueillir des enfants, mais aussi un public d'adultes. Il est actuellement opérationnel.

### Les sentiers des collines de Cavalaire

- La réhabilitation de nombreux sentiers des collines de Cavalaire, engagée depuis 2016, prend forme.
- Balisages, cartes seront disponibles à court terme. Début 2019 ?
- L'œuvre de Cavalois bénévoles !
- **On demande du renfort !!!** S'adresser à : [celine.canepa@cavalaire.fr](mailto:celine.canepa@cavalaire.fr), à la Mairie de Cavalaire.

Pour plus d'informations sur les 4 points évoqués ci-dessus, voir le site : <http://lusine.org>

### Pardigon

- Le nettoyage d'une fraction du secteur sud de la route D559 a été réalisé avec les moyens de l'intercommunalité. Il s'agissait en priorité d'évacuer des sujets couchés ou fragilisés par les intempéries.
- Le même travail sera entrepris sur une fraction de la partie nord cet automne.
- Le plan d'aménagement, précédemment établi avec la participation du Conservatoire du Littoral, les municipalités, les associations de protection de l'environnement, le département, la région, ne sera pas mis en œuvre à court terme. Une partie du territoire se situe en EBC (Espace Boisé Classé), ce qui freine certains travaux.
- Les révisions des PLU des deux communes, devraient libérer les restrictions d'aménagement liées aux EBC : tracés de sentiers, agriculture, pâturage, etc.
- Le patrimoine bâti et archéologique à préserver, que l'on devine en noir sur la carte ci-dessous, a été pris en charge par l'Association Archéologique Aristide Fabre, sous l'impulsion de son président, André Falconnet. Les bénévoles de cette méritante association ont entrepris la réhabilitation de la chapelle, et le nettoyage du site archéologique, accessible depuis le rond-point du débarquement, et qui a vocation à être ouvert au public prochainement.

*Carte du plan d'aménagement de Pardigon.*



## Légende :

Vert foncé : nature préservée  
Vert clair : accueil en milieu naturel  
Rayures ocre : peuplement de mimosas à requalifier  
Ocre : espace à vocation agricole  
Jaune : zone d'accueil aménagée (parking)  
Bleu et bleu rayé : stationnement  
Points jaunes sur vert : zone pâturée  
Points jaunes : piétons  
Points verts : VTT  
Points rouges : chevaux  
Noir : bâti et patrimoine archéologique  
Points verts : Arbres remarquables

## Intervention de personnes de l'assemblée :

Est-ce que la piste cyclable, qui du Dattier, permet de rejoindre le Rayol-Canadel, sera prochainement ouverte ?

## Réponse de Christophe Robin, élu en charge de l'environnement :

Un revêtement goudronné ne sera pas réalisé, mais le département s'est engagé sur un plan de 3 ans, à sécuriser cette voie, et réparer les parties endommagées, avec un mélange terre, pierre. Cette piste sera en conséquence praticable en VTT. De premiers travaux ont déjà été entrepris sur la commune du Rayol-Canadel.

## Intervention de personnes de l'assemblée :

Est-ce que les sentiers évoqués précédemment intègrent l'accessibilité pour les camions de pompiers ?

## Réponse de Christophe Robin :

Les sentiers de randonnée réhabilités ne sont destinés qu'aux promeneurs, ils seront cartographiés par niveaux de difficultés, de façon à ce que les gens soient informés de ce qu'ils rencontreront, et où ils pourront aller en toute sécurité sans s'égarer.

## Intervention de François Rémond de l'association de la Croix Valmer :

François Rémond nous précise qu'à la suite du grand incendie du Lardier de 2018, les associations ont réitéré l'importance de créer une coupure d'incendie entre les deux communes, gérée par des zones d'agriculture et de pâturage.

La carte d'aménagement ci-dessus, montre bien ces zones, mais selon son avis, on se heurte à un faux problème qu'est le zonage EBC, évoqué précédemment. Il rappelle un arrêt du Conseil d'État qui concerne la commune de Cavalaire, et qui précise qu'un classement EBC doit être justifié, en conséquence il ne doit pas porter sur une terre agricole ou pastorale. François Rémond rappelle aussi que le code de l'agriculture précise, que pour créer un espace de protection contre l'incendie, l'EBC ne peut pas s'opposer au développement d'un plan de ce type. En conclusion, il est important que les deux communes, dans leur révision de PLU, corrigent une erreur commise précédemment, et que le Conservatoire du Littoral s'appuie sur le code forestier pour mettre en œuvre sans tarder ce plan, et sans attendre les révisions des PLU qui peuvent prendre du temps à se réaliser.

## 10 – LA QUALITÉ DE VIE A CAVALAIRE

### **Incivilités et autres nuisances en cœur de ville**

Voilà un sujet récurrent que nous aimerions voir disparaître de nos préoccupations, malheureusement les nuisances observées dans le passé qui gâchent le plaisir de vivre à Cavalaire perdurent :

- Bruits générés par des véhicules 2 roues, aux pots d'échappement anormalement bruyants et circulant à vitesse excessive.
- Hurlements, d'individus sous l'emprise d'alcool.
- Musiques d'établissements de nuit aux niveaux sonores excessifs.
- Vandalisme : bris de bouteilles, de vitres, de vitrines, poubelles renversées.
- Déchets de toute nature abandonnés sur la voie publique.
- Trottoirs souillés, bouteilles, déjections canines.
- Équipements municipaux de nettoyage bruyants, en action dès 5 heures du matin, alors que les tapages nocturnes viennent seulement de prendre fin.

À l'automne 2017, une pétition initiée par des particuliers, avait été remise à Monsieur le Maire, qui s'était alors engagé à prendre les mesures nécessaires, afin de remédier autant que faire se peut, à cette situation, mais il semble que l'évolution ne soit pas probante.

**Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire a mis en œuvre une nouvelle pétition, à l'occasion de cette assemblée 2018, qui a été signée par 90 personnes. Elle sera remise à Monsieur le Maire, afin de le sensibiliser une fois de plus sur l'importance de ces nuisances.**

### Réponse de M. le Maire

Y a-t-il plus de nuisances depuis que je suis le Maire de cette commune ?

Oui, on observe ce que vous dites, mais nous savons tous, que si durant l'hiver, Cavalaire compte 8.000 habitants, l'été nous sommes 80.000. Cavalaire est une station balnéaire attractive, comment interdire l'alcool ou le bruit que peut faire la musique, et on peut comprendre que lorsque les gens sortent des établissements de nuit, il soit observé ce dont vous vous plaignez. Quant aux équipements de nettoyage qui fonctionnent à partir de 5 heures du matin, c'est incontournable, il faut comprendre que plus tard dans la matinée, il y a trop de monde dans les rues pour entreprendre ces travaux.

Lorsque la seconde phase du port, qui comportera la reconstruction des commerces, sera mise en œuvre, nous ferons en sorte que les établissements aujourd'hui bruyants soient bien insonorisés.

La police municipale composée de 4 agents, plus celui qui surveille les caméras, sont présents toute la nuit, et depuis cette année, nous avons augmenté les moyens de surveillance du port. Il y a également la gendarmerie nationale, composée de 8 personnes présentes de minuit à 6 heures du matin, qui interviennent le plus rapidement possible.

### Intervention de personnes de l'assemblée :

On voit tous les jours des véhicules 2 roues avec des pots d'échappement modifiés qui pourraient facilement être verbalisés.

### Réponse de M. le Maire

Des actions sont faites, les verbalisations sont fréquentes, mais le nombre de véhicules en été est important.

### Python club

Des travaux d'insonorisation : toiture, murs, casquette, tunnels, ont été réalisés durant le printemps 2018, pour le pas de tir de 50 m, le plus bruyant.

Il reste à mettre en œuvre la même réalisation pour le pas de tir de 25 m. Les travaux seront entrepris à partir du mois de septembre et devraient se dérouler sur plusieurs mois, selon les ressources financières de l'association.

Nous nous félicitons de cette première action, accompagnée financièrement par la Mairie que nous remercions, en espérant qu'à court terme, les riverains qui subissent des nuisances sonores depuis longtemps, pourront enfin retrouver un peu de calme.

On se doit aussi de remercier l'association Python Club, qui malgré du retard, a entrepris des actions à leur portée.

### Zone artisanale du Fenouillet

Les nuisances et les pratiques illégales, observées depuis plus de 10 ans, ont été dénoncées par les riverains et relayées par le CSBC, auprès de la Mairie et de la Préfecture, mais ces interventions sont restées sans effets.

- Concassage des matériaux du BTP, exhaussement de terre et matériaux du BTP, comblement d'un vallon, construction d'une structure en béton sans permis, avec pour conséquences : bruits, poussières, débordement sur de l'EBC (Espace Boisé Classé).
- Tout ceci dans une zone NT (naturelle) du PLU, qui n'autorise pas ces activités.

L'exhaussement de terre est mis en évidence par la comparaison des deux vues montrées ci-dessous, espacées de quelques années.

Dans la vue de gauche, le vallon naturel apparaît sans ambiguïté, dans la vue de droite, il a disparu.

En partie haute on observe de la même façon un important accroissement de l'exhaussement.

**En conséquence, nous demandons à Monsieur le Maire, de mettre en demeure l'entreprise qui s'est livrée à cette opération délictueuse, de restituer le sol dans son état naturel, en évacuant les terres illégalement déversées sur ce territoire protégé.**



**11 – LES IMPÔTS LOCAUX** (paragraphe que nous n’avons pas eu la possibilité de traiter lors de notre assemblée, par manque de temps)

Comme chaque année, nous mettons en évidence l’évolution des impôts locaux dans notre commune.

Cette année, la municipalité a décidé d’une baisse de 4 % du taux de la taxe foncière, sans modifier le taux de la taxe d’habitation. C’est ce que nous avons reporté dans les tableaux ci-dessous, afin de **mesurer l’évolution de cet impôt entre 2013 et 2018**.

**Nous constatons qu’entre ces deux dates, nous supportons encore une augmentation de 7,4 %, pour l’impôt foncier et 7,2 %, pour la taxe d’habitation.**

Les chiffres indiqués ci-dessous ne concernent que l’évolution des taux de la part communale, dont la décision appartient à la commune. Sont exclues, l’augmentation de la base d’imposition décidée par le gouvernement, l’augmentation des taxes destinées à l’intercommunalité, au département, au traitement des ordures ménagères, etc.

TAXE FONCIÈRE			
ANNÉE	TAUX COMMUNE (1)	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013 (2)
2013	14,71		
2014	18,21	+ 23,8 %	23,8 %
2015	17,14	- 5,9 %	16,5 %
2016	16,80	- 2 %	14,2 %
2017	16,46	- 2 %	11,9 %
2018	15,80	- 4 %	7,4 %
TAXE D’HABITATION			
ANNÉE	TAUX COMMUNE (1)	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013 (2)
2013	18,83		
2014	22,33	+ 18,6 %	18,6 %
2015	21,01	- 5,9 %	11,6 %
2016	20,59	- 2 %	9,3 %
2017	20,18	- 2 %	7,2 %
2018	20,18	0	7,2 %

(1) Il s’agit de l’imposition destinée à la commune et décidée par celle-ci

(2) Le pourcentage d’augmentation est calculé par rapport à l’impôt payé en 2013

Nous nous gardons de toute conclusion, il appartient à chacun d’apprécier la politique budgétaire de la commune. Néanmoins, à la suite de transferts de compétences à l’intercommunalité, nous aurions pu imaginer une baisse plus significative de nos impôts locaux.

**12 - L'URBANISATION DU YOTEL À COGOLIN** (paragraphe que nous n'avons pas eu la possibilité de traiter lors de notre assemblée, par manque de temps)

*Fond du Golfe de Saint-Tropez*



**QU'EST-CE QUE LE YOTEL ?**

Ce que l'on nomme communément « Le Yotel » est un terrain communal de plus de 13 hectares, situé au fond du Golfe de Saint-Tropez, entre Port-Cogolin et les Marines de Cogolin. C'est d'abord un joyau naturel, et, même s'il n'en a pas le label officiel, c'est un espace remarquable, par :

- sa situation exceptionnelle,
- sa superficie,
- sa nature : magnifiquement boisé, avec de multiples essences méditerranéennes,
- sa qualification dans le SCoT, « d'Espace littoral à enjeux de développement durable »,
- sa localisation qui impose une compatibilité avec la loi Littoral.

Les services environnementaux de la préfecture ont mentionné le caractère critique de cette réalisation.

**Contre ce projet, 2 associations publiques de Cogolin, et l'association locale de protection de l'environnement, « Sauvons le Yotel », avec l'UDVN-FNE 83, soutenues par 7 associations de protection de l'environnement du Golfe de Saint Tropez, ont engagé 4 actions en justice :**

- Recours au Tribunal Administratif, contre la modification simplifiée n° 4 du PLU, qui concerne ce territoire. **Une annulation totale a été prononcée.**
- Recours au Tribunal Administratif contre la vente du terrain à la COGEDIM.
- Recours au Tribunal Administratif contre la modification simplifiée n° 9, qui concerne ce territoire.
- Recours au Tribunal Administratif contre 4 permis de construire, qui représenteraient 568 logements, soit la moitié du projet final. Le préfet a ajouté son propre recours à celui des associations.

Ces trois derniers recours sont en phase d'instruction.

**Voilà un combat qui sera certainement long, mais que les défenseurs de l'environnement ne veulent pas perdre.**

### **13 – LES DÉCHETS DANS LE VAR** (paragraphe que nous n'avons pas eu la possibilité de traiter lors de notre assemblée, par manque de temps)

#### **Aujourd'hui, avec la fermeture du centre de stockage de déchets du Balançon, la crise est là.**

En effet, au travers de son PLU, la commune du Cannet-des-Maures a interdit la poursuite de l'activité de ce centre de stockage, et le Tribunal Administratif de Toulon lui a donné raison. Depuis le 7 août 2018, le site du Balançon n'est plus opérationnel. Qu'advient-il donc des milliers de tonnes de déchets habituellement accueillis sur ce site ?

#### **Une crise prévisible...**

La production annuelle des déchets ménagers et assimilés, dans le département du Var, est approximativement de 600,000 t qui jusqu'alors, étaient répartis sur les sites suivants :

- Le site de stockage du Balançon : 200,000 tonnes traitées, fermeture le 7 août 2018 ;
- L'unité de valorisation énergétique de Toulon : 285,000 t ;
- Le site de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol à Pierrefeu-du-Var : 92,000 tonnes, fermeture programmée dans 1 an ;
- Le centre d'enfouissement de déchets ultimes de Ginasservis : 20,000 tonnes, fermé en 2017 ;
- Le centre de stockage de Bagnols-en-Forêt : fermé fin 2011.

La « méga-décharge » du Balançon reçoit depuis 44 ans les déchets d'une centaine de communes varoises, souvent mal triés, notamment du fait du pic estival qui voit la production de déchets ménagers multipliée par 10. Avec 15 millions de tonnes de déchets accumulés, elle culmine à une centaine de mètres au-dessus de la Plaine des Maures et constitue une source de nuisances importante : pollution de l'air, des eaux de surface et souterraines, santé publique des riverains, tout ceci dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

#### **Mais non anticipée**

Les associations de protection de l'environnement ont longtemps signalé ces anomalies et suggéré des pistes de solutions, comme cela fût encore le cas en mars 2017 lors de la tenue de la Commission de suivi de site (CSS).

Alors qu'en 2013, sur le plan national, la « valorisation matière » des déchets était de 26 %, elle n'était que de 15 % dans le Var. Malgré ce constat, le plan départemental de gestion des déchets de 2016 minimise une solution durable incontournable : l'organisation extensive et systématique du tri de proximité (déchèteries, ressourceries, entreprises de recyclage) et les créations d'emplois associées.

Pendant de nombreuses années, les associations de protection de l'environnement, les citoyens et la commune du Cannet des Maures ont attiré l'attention des instances départementales et étatiques sur la situation du Balançon, sans qu'aucune décision ne soit prise. Ainsi, l'immobilisme, l'imprévoyance et la vision à court terme de nombreux décideurs ont conduit à cette crise.

#### **La position des associations de protection de l'environnement du Var encadrées par FNE PACA et l'UDVN-FNE** **83**

Entre la fermeture ou la poursuite de l'activité du Balançon, la première nécessitant le transport par camions de 200,000 tonnes de déchets par an en dehors du département, avec des conséquences écologiques et économiques importantes, la seconde autorisant l'exploitation d'un site saturé, générateur de nuisances, pour une durée non maîtrisable, nous considérons comme le passé nous l'a prouvé, qu'aucune des deux solutions n'est satisfaisante.

En conséquence, nous préconisons que les élus locaux et les services de l'État, qui ont permis qu'une telle situation se produise, prennent enfin leurs responsabilités et exploitent cette situation d'urgence pour mettre en œuvre sans délai toutes les possibilités qui permettent de limiter l'enfouissement ou l'incinération des déchets ménagers, et ainsi leur impact sur l'environnement. Les techniques et les moyens pour y parvenir sont connus et éprouvés, les collectivités du Var doivent pouvoir rapidement les mettre en œuvre : réduction de la production en développant l'information et en mettant en place une tarification incitative, amélioration du tri (tri à la source des bio-déchets), valorisation et traitement à l'aide d'outils modernes, limitation des distances de transport.

*Le texte ci-dessus fera l'objet d'un communiqué de presse, émis par FNE-PACA et l'UDVN-FNE 83.*

**À partir d'août 2018 : 200.000 t exportées hors du Var : coût et empreinte écologique importants !**

**Ces déchets ménagers sont actuellement enfouis à Valensole dans les Alpes-de-Haute-Provence et à Septèmes-les-Vallons dans les Bouches-du-Rhône.**

Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des difficultés rencontrées dans le Var, pour traiter les déchets ménagers, c'est un sujet que nous avons détaillé dans le passé et que l'on peut retrouver sur le site du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire. <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/traitement-des-dechets/>

**14 – LES ENJEUX EAU-MER** (paragraphe que nous n'avons pas eu la possibilité de traiter lors de notre assemblée, par manque de temps)

Plus personne n'ignore ou ne conteste l'existence du changement climatique. Nous percevons tous, ses effets. Canicule en été, hiver sans neige, inondations dans une région de l'Europe tandis qu'une autre subit de terribles sécheresses, le changement climatique se manifeste sous des formes diverses.

**Le changement climatique nous rappelle aussi que nous allons devoir changer nos habitudes de consommation de l'eau.**

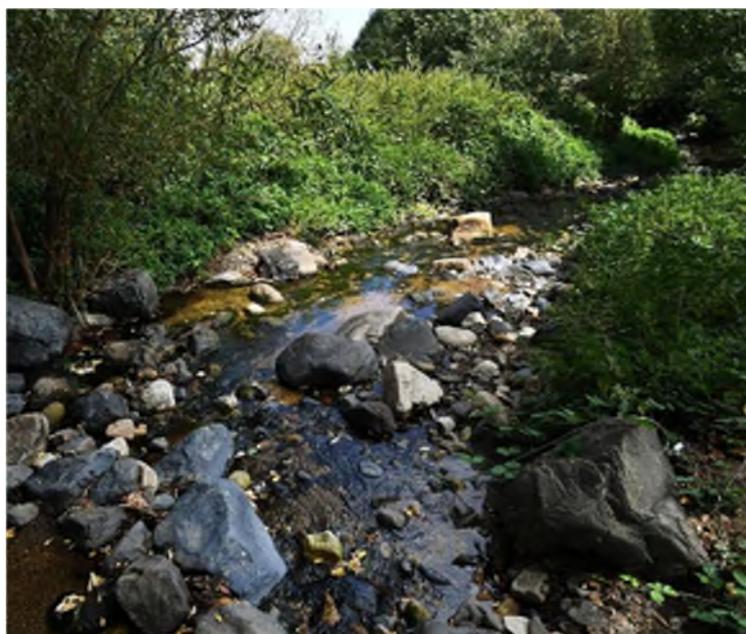
**Les associations de protection de l'environnement de la région PACA, ont entrepris sous l'égide de FNE, avec la participation de l'UDVN-FNE 83, de procéder à une analyse des enjeux liés à l'eau, les ressources, son utilisation, la pollution de l'eau douce et des mers.....**

**Un premier inventaire sommaire met en lumière :**

- **La raréfaction de l'eau consommable.** Il est urgent d'économiser l'eau douce qui est à notre disposition, car les réserves sont limitées, ce qui nécessite le changement de notre mode de consommation de l'eau, la sensibilisation de la population et peut-être la création de dispositions réglementaires contraignantes.

Un exemple qui mérite réflexion : afin d'atténuer les conséquences sur la diminution de leur production, liées aux épisodes de fortes sécheresses, rencontrées ces dernières années, les cultivateurs varois : vignes, lavandes, oliviers, envisagent d'irriguer leurs champs. Entre autres, un projet d'utilisation de l'eau du canal de Provence est en cours d'élaboration.

Plusieurs syndicats de viticulteurs ont conclu, en décembre 2017, une convention avec la société du canal de Provence, pour permettre l'irrigation des vignobles. On pourrait presque qualifier ce marché de « gagnant, gagnant », puisque la société du canal de Provence va faire du chiffre et les vignerons aussi. Mais quid des réserves naturelles d'eau à moyen terme ?



*Un cours d'eau qui au fil du temps voit chaque été son débit diminuer.*

- **L'agriculture, gros pollueur.**

Selon un rapport publié le 20 juin 2018 par **l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**, les polluants issus de l'agriculture représentent une menace sérieuse pour l'eau du monde entier. Il s'agit d'une mise en danger de la santé humaine et des écosystèmes de la planète.



*L'eau polluée par les activités agricoles affecte des milliards de personnes et engendre des frais annuels qui dépassent les milliards de dollars.*

- **L'industrie demeure le principal responsable des rejets de métaux toxiques non dégradables** (plomb, cadmium, zinc, cuivre, nickel, chrome et mercure.....).

Le rejet vers les stations de traitement urbaines, d'effluents industriels chargés en métaux, contamine les boues d'épuration, rendant problématique, voire impossible, leur épandage.



*Un exemple de sol altéré par la pollution*

Il faut souligner que les systèmes d'épuration, ne sont pas conçus pour traiter la pollution chimique. Les molécules dangereuses, non biodégradables dans le système : métaux lourds, résidus de médicaments, de pesticides, hormones....., se retrouvent en grande partie dans les rejets liquides ou dans les boues produites par l'épuration.

Les systèmes d'assainissement usuels, ne sont performants que pour réduire la charge organique des eaux, qui certes représente la fraction majeure de la pollution urbaine.

La solution pour éliminer certains micropolluants résistants (résidus de médicaments, de pesticides, hormones...) présents dans les rejets des stations d'épuration pourrait résider dans le traitement par ozonation ? Mais comment se débarrasser des métaux lourds?

- **La pollution due au ruissellement des eaux de pluie est souvent négligée.**

En arrivant au sol, l'eau de pluie va d'une part lessiver les surfaces sur lesquelles elle s'écoule, et d'autre part éroder les matériaux de ces surfaces. Très souvent, cette eau polluée est rejetée vers un cours d'eau, ou vers la mer, via un réseau de canalisations sans aucun traitement.

Ainsi dans ces rejets, on identifie divers matériaux ou composés organiques très polluants, **et pourtant les collectivités locales n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre les dispositifs de traitement adaptés.**

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales est remarquable par sa permissivité :

*« Les communes délimitent après enquête publique.....4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

**Conclusion : ce condensé ne traite que superficiellement la question de l'eau, néanmoins, il n'est nul besoin de s'étendre, chacun aura compris l'urgence de réagir par un fort investissement personnel, et une forte pression dirigée vers l'ensemble de nos élus, afin qu'une prise de conscience se traduise par des actions concrètes.**

**Après avoir remercié toutes les personnes qui nous ont honorés de leur présence et qui nous ont témoigné leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle clôturée à 12 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.**

**Ce compte rendu est aussi disponible sur le site de l'association :**

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag>

*Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas accès à internet, pour les renvois que nous proposons vers des sites web, mais nous ne pouvons pas passer outre ce moyen de communication qui nous permet d'enrichir l'information que nous pouvons vous transmettre.*